

Le 18 mai 2011

Monsieur MOURIER des GAYETS
Président de la Chambre Régionale des
Comptes du Nord – Pas-de-Calais
14, rue du Marché au Filé

62012 ARRAS Cédex

OBJET : Examen de gestion de la Commune d'Hautmont
Rapport d'Observations Définitives

V/Réf. : ROD.0498 – Greffe 2011/658

Monsieur le Président,

Nous avons reçu le 26 avril 2011 le rapport de vos observations définitives. Vous y indiquez la possibilité d'apporter à ces observations, une réponse écrite. C'est donc dans ce cadre que je souhaite revenir sur le rapport que vous nous avez adressé :

C – Analyse de la Gestion Communale :

■ **S'agissant de la situation des agents non titulaires :**

la Commune a pris bonne note des observations et prendra , pour le futur, toutes mesures afin de remédier aux irrégularités constatées.

■ **S'agissant du Régime Indemnitaires :**

ainsi qu'il est préconisé, la Commune envisagera les conditions dans lesquelles elle pourra substituer aux primes constatées, une modulation individuelle du régime indemnitaire.

■ **S'agissant des logements attribués aux agents :**

la Commune a pris bonne note des remarques de la Chambre et réclamera une redevance au bénéficiaire lors des futures attributions de logements.

D – LES RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS :

■ S'agissant des subventions versées aux associations en l'absence de convention :

nous avons procédé, conformément à l'arrêt de la Cour des Comptes en date du 25 Novembre 2010 aux régularisations suivantes :

- 1° - Les Associations rembourseront le montant des subventions perçues en l'absence de convention : en annexe, la délibération du Conseil Municipal du 28 Mars 2011.
- 2° - La Commune a pris bonne note de vos observations et s'engage pour le futur, à passer avec les associations percevant des subventions supérieures à 23.000 €, des conventions conformes à l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000, ainsi qu'aux préconisations formulées dans la circulaire du Premier Ministre du 18 janvier 2010, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations.

De même, les conditions d'utilisation par les associations des biens et équipements mis à leur disposition par la Commune, seront préconisées dans le cadre de conventions spécifiques.

■ S'agissant de l'existence de prestations de services :

Vous indiquez : les conventions confiant à l'A.S.H. la maintenance et l'entretien d'équipements sportifs ainsi que l'encadrement et l'animation des groupes des écoles élémentaires moyennant le versement par la Commune d'une indemnité mensuelle d'un montant net de 2.000 €, constitue des marchés publics soumis aux règles de la commande publique, l'initiative ne relevant pas de l'association mais de la commune.

Ainsi, que la Commune l'a précédemment évoqué, elle s'engage à revoir ses relations avec l'Association A.S.H.

Dans ce cadre, seront revues les conditions d'intervention de cette association dans la réalisation des prestations susvisées.

■ S'agissant de l'appartenance des élus aux associations concernées :

nous contestons l'appartenance des élus aux 2 associations : Comité Corso Foire, l'association le Paradisio.

Dans la mesure où pour être membre actif, il convenait d'être agréé par le Bureau et à tout le moins en avoir fait la demande, et verser annuellement une cotisation.

Or, rien de tout cela n'a été fait, et en conséquence, les élus ne participent pas aux Bureaux de ces associations.

Leurs interventions participent d'une volonté de contrôler l'action des dites actions subventionnées, mais d'apporter aussi une aide comme tous les bénévoles lors de tous ces événements importants pour l'animation de la ville.

Le Président des 2 associations, a par ailleurs, contesté leurs participations aux assemblées générales ainsi que leur appartenance aux associations concernées.

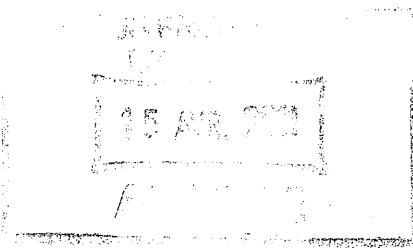
☐ S'agissant de la présence du Maire :

comme Président d'Honneur, je tiens à nouveau à indiquer que je n'ai jamais demandé à une quelconque association, cette qualité. Il apparaît que dans toutes les communes, la tradition veut, sans même l'accord de l'intéressé, que le maire soit désigné Président d'Honneur de l'ensemble des associations locales.

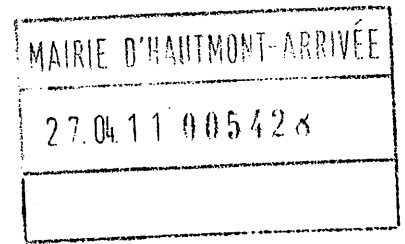
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Joël Wilmotte
Le Maire d'Hautmont,
Joël WILMOTTE



HAUTMONT
 Département du Nord
 Arrondissement d'Avesnes sur Helpe
 République Française



**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
 - Séance du LUNDI 28 MARS 2011 -**

Convocation adressée le 22 mars 2011
 Effectif légal : 33 - Nombre de membres en exercice : 33

Le président ouvre la séance à 18 heures 00 et fait effectuer l'appel nominal.

SONT PRESENTS :

M. WILMOTTE Joël, *MAIRE* ;

Mmes & MM. DEVINS Daniel, GLACET Evelyne, LEMIRE Alain, THIEFAINE Suzanne, LEROY Marie-José, FORIEL Christophe, CORNUT Dominique, *ADJOINTS AU MAIRE* ;

Mmes & MM. MACZAK Marie-Thérèse, MINEUR Nicole, D'ANGELO Luigia, DEMEYER Nadine, BONDUE Bernard, LASSELIN Josépha, MILLOT Monique, COLINET Francis, ALIBERT Francis, LEROY Jean-Louis, MARY Daniel, SOTTIAUX Christine, ROULY Brigitte, MACARET Raymond, GIGAREL Christophe, COLS Michèle, BOURGEOIS Claude, WOJTASZEWSKI Ghislaine, DIVINA Frédéric, CLOEZ Fabien, *CONSEILLERS MUNICIPAUX*.

ABSENTS ayant donné POUVOIR : M. HANTUTE Pierre à M. LEMIRE Alain, Mme WILMOTTE Aude à Mme LEROY Marie-José, Mme VERTENEUIL Monique à Mme THIEFAINE Suzanne, M. WILMOTTE Stéphane à M. WILMOTTE Joël, M. RAUSENBERGER Jean-Marie à M. DIVINA Frédéric.

Il est ensuite procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur FORIEL Christophe est désigné pour remplir cette fonction.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
ANNEES 2005 à 2008
REGULARISATION

Délibération n° 2011/6

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que par courrier du 26 novembre 2010, la Chambre régionale des comptes du Nord-Pas-de-Calais a informé la commune qu'au cours des contrôles qu'elle a récemment effectués, elle a relevé le mandatement et le paiement irrégulier de subventions durant les années 2005 à 2008, pour un montant total de 1 702 220 euros, au bénéfice des associations suivantes :

- Comité Foire Corso: 1 313 000 euros pour les années 2007 à 2008
- Comité des Oeuvres Sociales: 122 000 euros pour les années 2005 à 2008
- Association Sportive Hautmontoise: 257 220 euros pour les années 2005 à 2008
- Association Sportive Hautmontoise, entretien de terrain : 10 000 euros pour l'année 2008.

au motif que ces subventions, d'un montant annuel supérieur à 23 000 euros, ont été mandatées et payées sans qu'aient été produites les conventions à signer entre la commune et ces associations, ainsi que le prescrit notamment l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales arrêtant les dispositions relatives aux comptes des collectivités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article D 1617-19,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser cette situation,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Membres présents et représentés : 33 – POUR : 28 – ABSTENTIONS : 5

DECIDE :

- de demander le reversement par les associations bénéficiaires des sommes indiquées ci-dessus.
- d'inscrire la somme de 1 702 220,00 euros en recettes au budget 2011

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.



(Suivent les Signatures)
Pour **Extrait Conforme**,
Le Maire d'Hautmont,

Joël WILMOTTE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

en Sous-Préfecture le : 15/4/2011

de la publication le : 8/4/2011

Le Maire d'Hautmont,